

N° DEL-2019-10-14/219 - Adoption de la charte Ville et Territoire Sans Perturbateur Endocrinien.

Le Maire rappelle que les perturbateurs endocriniens sont définis, par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Il rappelle également la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens, adoptée en avril 2014, qui fixe comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens ».

Ces perturbateurs endocriniens sont présents dans de nombreux produits (pesticides, jouets, peintures, emballage, revêtements, produits d'entretien, etc).

La Ville mène déjà de nombreuses actions pour limiter l'exposition des populations à ces substances, à travers différentes mesures : suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires et tout particulièrement du glyphosate pour l'entretien des espaces verts et des voiries, intégrations de critères environnementaux dans les procédures de marchés publics, utilisations de produits biologiques pour l'entretien des bâtiments, etc ;

Il est donc proposé de poursuivre cet engagement en approuvant la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », déjà approuvée par la Région Île-de-France et certaines communes du POLD. Cette charte est portée par l'association Réseau Environnement Santé.

Elle constitue un levier pour l'élaboration d'un plan de lutte contre ces perturbateurs endocriniens dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Restreindre, puis, à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens, sur le territoire communal en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissement privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 9 octobre 2019 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 10 octobre 2019 ;

APPROUVE la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

AUTORISE le Maire ou l'élú délégué à signer ladite charte ou tout acte y afférent.

